Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

JOURNAL OFFICIEL

DU 15 JANVIER 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 1

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SÉANCE

Séance du Mardi 14 Janvier 1947.

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge

2. — Ouverture de la session.

3. — Congé.

4. — Allocation de M. le président d'âge.

5. — Décès de M. Oberkirch, conseiller de la République du Bas-Rhin.

6. — Election du bureau définitif. — Organisation de la procédure.

Scrutin pour la nomination du président. — Proclamation du résultat du scrutin.

2e tour de scrutin. — Proclamation du résultat du scrutin.

3e tour de scrutin. — Proclamation du résultat du scrutin : M. Champetier de Ribes élu.

Nomination des trois vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs.

Présidence de Mme Gilberte Brossolette, vice-présidente.

7. — Lecture de l'allocution du président.

8. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale.

9. — Dépôt de rapport de la commission du règlement.

10. — Règlement de l'ordre du jour. — Proposition de M. Salomon Grumbach : adoption.

PRESIDENCE DE M. GASSER,
Président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

J'invite les six plus jeunes conseillers de la République présents, à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont :

MM. André Victoor, Lucien Grangeon, Mlle Yvonne Dumont, M. Edouard Soldani, Mme Isabelle Claeys, M. Toussaint Merle.

— 2 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare ouverte la session de 1947 du Conseil de la République.

— 3 —

CONGE

M. le président. M. Vourc'h demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 4 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mesdames, messieurs, en déclarant ouverte la séance de ce jour, la première de la session de 1947 du Conseil de la République, je ne veux pas manquer à un devoir traditionnel, celui de m'associer à vos parents, à vos amis, à vos collègues des deux Chambres, pour offrir à chacun d'entre vous des vœux de bonne santé, de parfaite prospérité, d'énergie calme dans l'accomplissement strict de vos devoirs parlementaires.

Une grande tâche attend de vous du bon sens et de la continuité dans l'effort. Je vous souhaite de la réaliser pleinement, de conserver et d'accroître le prestige de notre pays, de concourir au bonheur des peuples de l'Union française, dans la paix sociale, dans la sécurité, dans le travail libérateur. (*Vifs applaudissements.*)

— 5 —

DECES DE M. OBERKIRCH, CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE DU BAS-RHIN

M. le président. Mes chers collègues, pourquoi faut-il qu'un destin fatal se soit abattu sur notre Assemblée avant même qu'elle soit au complet ? Un de nos fauteuils porte aujourd'hui la marque du deuil récent qui a déjà frappé le Conseil de la République.

Alfred Oberkirch n'est plus. (*MM. les conseillers se lèvent.*)

Nous l'avions vu dès l'ouverture de notre session de décembre, alerte et souriant comme il avait coutume, et rien ne pouvait laisser prévoir la disparition soudaine d'un de nos collègues les plus estimés, d'une des personnalités les plus marquantes de notre Assemblée. Nous en avons tous éprouvé la plus vive émotion.

Né en 1876 à Sélestat, l'une des perles de notre vieille Alsace, Alfred Oberkirch, après de brillantes études aux universités de Strasbourg, de Berlin, de Leipzig, de Dresde, puis de Paris, s'était établi médecin à Roufach, puis à Wasselonne; il devait en devenir plus tard le premier magistrat municipal.

Profondément attaché à l'Alsace, et aussi profondément Français, Alfred Oberkirch ne cessa de mettre sa haute culture, sa science professionnelle et son ardent patriotisme au service de ses compatriotes.

En 1919, dès le retour de nos chères provinces de l'Est à la mère Patrie, leur reconnaissance le porta à la députation.

Il devait être réélu sans interruption de 1924 à 1936, devenant aussi conseiller général et président du conseil général du Bas-Rhin.

Au Palais-Bourbon, membre des commissions des affaires étrangères, du commerce, de l'Alsace et de la Lorraine, des régions libérées, il consacra son activité à la défense des intérêts légitimes de nos départements recouvrés, notamment en matière agricole, commerciale, familiale et surtout d'hygiène sociale; de nombreux rapports et interventions en font foi.

Ses brillantes qualités et sa haute conscience le désignèrent pour faire partie des cabinets Poincaré, Briand et Tardieu de 1928 à 1930.

Mais il devait surtout s'attacher aux problèmes des réparations et des relations franco-allemandes en observant de très près l'évolution de la politique d'outre-Rhin, et en dénonçant le péril hitlérien dont il avait pressenti, dès l'origine, les funestes conséquences.

Au lendemain des heures douloureuses de 1940 et pendant l'occupation, Alfred Oberkirch participa à l'activité d'un service de renseignements pour la résistance et assura la protection de nombreux israélites.

Membre de la première Assemblée constituante, il fut élu le 8 décembre 1946 conseiller de la République.

Nous étions fiers de le compter parmi nous et notre assemblée aurait sans aucun doute tiré large profit de son expérience parlementaire.

Le Conseil de la République a perdu en Alfred Oberkirch un collègue éminent dont la noblesse de cœur s'alliait à la plus souriante courtoisie.

La France a perdu un grand Français.

Au nom de notre assemblée unanime, j'adresse à sa famille, à ses amis et à ses compatriotes l'expression de nos condoléances émues et de notre douloureuse sympathie.

— 6 —

ELECTION DU BUREAU DEFINITIF

Organisation de la procédure.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour la nomination du bureau définitif du Conseil de la République.

A ce sujet, j'ai été saisi par MM. Marrane, Roubert, Max André, Dulin, Pernot, Boivin-Champeaux et Saïah d'une motion.

Avant d'en donner lecture, je dois informer le Conseil de la République que ce texte reproduit, en ce qui concerne le mode d'élection du bureau, les dispositions adoptées par la commission du règlement dans sa séance du 11 janvier 1947.

Cette motion est ainsi rédigée:

« Le bureau définitif du Conseil de la République, élu à l'ouverture de la session de 1947, se compose de:

« Un président.

« Trois vice-présidents.

« Six secrétaires.

« Trois questeurs.

« Les vice-présidents suppléent le président en cas d'absence. L'ordre de suppléance est établi par le bureau.

« Lorsqu'il aura été procédé à toutes les élections des territoires d'outre-mer, le nombre des vice-présidents sera porté à quatre et celui des secrétaires à huit.

« Il est procédé à l'élection du bureau définitif dans les conditions suivantes:

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

« Des scrutateurs tirés au sort dépouillent le scrutin et le doyen d'âge en proclame le résultat.

« Aussitôt après la proclamation du résultat du scrutin pour l'élection du président, les présidents de groupes se réunissent pour établir, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, secrétaires et questeurs. Cette liste remise au doyen d'âge est immédiatement affichée.

« Pendant un délai d'une heure, il peut être fait opposition à la liste des candidats établie par les présidents des groupes. Cette opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de l'article 11 de la Constitution.

« Elle est rédigée par écrit et remise au doyen d'âge. Elle doit être signée par trente conseillers au moins.

« A l'expiration du délai indiqué ci-dessus, s'il n'y a pas d'opposition, la liste des candidats est ratifiée par le Conseil de la République, et le doyen d'âge procède à la proclamation des vice-présidents, secrétaires et questeurs.

« S'il y a une opposition, le doyen d'âge la communique au Conseil de la République et consulte celui-ci sur le point de savoir s'il la prend en considération. Le Conseil statue après un débat au cours duquel peuvent seuls être entendus un orateur pour et un orateur contre, le temps de parole de chacun d'eux ne pouvant excéder un quart d'heure.

« Si le Conseil prend l'opposition en considération, la première liste de candidats proposée est annulée et les présidents de groupes se réunissent immédiatement pour rétablir une nouvelle liste de candidats. Le Conseil de la République statue sur cette seconde liste de candidats dans les mêmes conditions que sur la première.

« Si le Conseil ne prend pas l'opposition en considération, la liste des candidats présentée est ratifiée et il est procédé à leur proclamation.

« L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre dans lequel ils ont été présentés sur la liste établie par les présidents de groupes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion dont j'ai donné lecture.

(*La motion est adoptée.*)

Scrutins pour la nomination du président.

1er TOUR DE SCRUTIN

M. le président. Nous allons donc procéder tout d'abord au scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à la motion que vous venez d'adopter, a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs supplémentaires, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*L'opération a lieu.*)

Sont désignés:

1re table: Mme Eboué, MM. Dulin, Jouve.
2e table: MM. Guénin, Gustave, Racault.
3e table: Mme Oyon, MM. Leuret, Molle.
4e table: MM. Robert Gravier, Naine, Sempé.
5e table: MM. Dubourquet, Dupic, Schiever.
6e table: MM. Borgeaud, André Bossanne, Siabas.

Scrutateurs supplémentaires: MM. Amiot, Chambriard, Giauque, Alfred Paget, Rosset, Suaut.

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président est ouvert. Je propose d'en fixer la durée à une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinq minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans les salons voisins pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le resultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. Voici le résultat du scrutin pour l'élection du Président du Conseil de la République:

Nombre des votants, 258.

Suffrages exprimés, 258.

Majorité absolue, 130.

Ont obtenu:

MM. Marrane	81	voix.
Champetier de Ribes	80	—
Gasser	50	—
(*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)		
Roubert	47	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Quand le Conseil entend-il y procéder ?...

Voix diverses. Dans une heure! Dans une demi-heure! Tout de suite!

M. le président. J'entends demander la suspension de la séance.

Je consulte le Conseil. (*Le Conseil décide de suspendre la séance.*)

M. le président. Je consulte maintenant le Conseil sur la durée de cette suspension de séance.

(*Le Conseil décide de suspendre la séance pendant une demi-heure.*)

M. le président. En conséquence la séance est suspendue pendant une demi-heure.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

2e TOUR DE SCRUTIN

M. le président. Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République.

Cette élection — je le rappelle — a lieu au scrutin secret. Si la majorité absolue n'est pas acquise au deuxième tour, il sera procédé à un troisième tour de scrutin.

Le deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République est ouvert; il sera clos dans une demi-heure.

(*Le scrutin est ouvert à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans les salons voisins pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République:

Nombre de votants, 260.
Suffrages exprimés, 260.
Majorité absolue, 131.

Ont obtenu :

MM. Marrane	129	voix.
Champetier de Ribes	86	—
Gasser	45	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Quand le Conseil entend-il y procéder ?

Voix diverses. Immédiatement ! Suspension !

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Je consulte le Conseil.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le Bureau, le Conseil décide, par assis et levé, de ne pas suspendre la séance.*)

3e TOUR DE SCRUTIN

M. le président. Nous allons donc procéder immédiatement au troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République.

Je rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret. Au troisième tour, la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Le troisième tour de scrutin pour la nomination du président est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Voix diverses. Une heure! Une demi-heure!

M. le président. J'entends proposer que le scrutin soit ouvert pendant une heure. Je vais consulter le Conseil sur cette proposition.

M. Salomon Grumbach. Pour mettre tous nos collègues d'accord, je propose que le scrutin dure trois quarts d'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Grumbach propose que le scrutin soit ouvert pendant trois quarts d'heure.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Le scrutin sera donc ouvert pendant trois quarts d'heure.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures vingt minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans les salons voisins pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici les résultats du troisième tour de scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République:

Nombre de votants, 263.
Bulletins blancs ou nuls, 3.
Suffrages exprimés, 260.

Ont obtenu:

MM. Champetier de Ribes	129	voix.
Marrane	129	—
Divers	2	—

Les deux candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages, je proclame M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République au bénéfice de l'âge. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs.

M. le président. Nous allons procéder maintenant à la nomination des autres membres du bureau. Je rappelle qu'aux termes de la motion adoptée au début de cette séance, la liste des candidats aux fonctions de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs doit être établie, selon la règle de proportionnalité inscrite à l'article 11 de la Constitution, par les présidents des groupes.

Cette liste sera affichée. A l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition, elle sera ratifiée immédiatement par le Conseil, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le conseil que je viens d'être saisi par les présidents des groupes de la liste qu'ils ont établie des candidats aux fonctions de vice-président, secrétaire et questeur.

Conformément à la motion qui a été adoptée au début de la séance, il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste et la séance va être suspendue pendant le délai d'une heure.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heure cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats présentée.

Dans ces conditions, je proclame:

Vice-présidents du Conseil de la République:

M. Marrane.
Mme Gilberte Brossolette.
M. Monnerville.

Secrétaires du Conseil de la République:

Mme Isabelle Claeys.
M. Mostefaï El Hadi.
Mme Cardot.
M. Bendjelloul.
Mme Claire Saunier.
M. Robert Gravier.

Questeurs du Conseil de la République:

M. Lefranc.
M. Vanrullen.
M. Paul Simon.

Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare constitué le Conseil de la République pour sa session de 1947.

Communication en sera donnée au Gouvernement provisoire de la République ainsi qu'à l'Assemblée nationale.

M. Champetier de Ribes, souffrant, s'excuse de ne pouvoir venir présider à l'installation du bureau.

Je prie Mme Gilberte Brossolette, vice-présidente, de bien vouloir prendre place au fauteuil pour y donner lecture du discours de notre président.

(*Mme Gilberte Brossolette prend place au fauteuil présidentiel. — Vifs applaudissements.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE BROSSOLETTE, vice-présidente.

— 7 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

Mme Gilberte Brossolette, *vice-présidente.* Voici le texte du discours de M. Champetier de Ribes, président du Conseil de la République:

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre bureau vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu lui renouveler.

Il s'efforcera de la mériter en mettant à votre disposition les services nécessaires à l'accomplissement de la tâche qui vous incombe et dont M. le Président du Gouvernement provisoire de la République a dit l'importance et la grandeur.

Comme lui, nous pensons qu'il nous appartient « d'exploiter toutes les possibilités que la Constitution nous offre de faire fructifier toutes ses ressources » et nous sommes persuadés que notre renom dépendra encore plus de la sagesse de nos conseils et de l'autorité de notre expérience que de la place qu'un décret nous accordera dans les cortèges officiels.

Résolus à ne pas être une chambre d'atermoiements, sans nous résigner à être une chambre d'enregistrement, nous acceptons d'être une chambre de réflexion, pensant d'ailleurs qu'en nous assignant spécialement ce rôle, la Constituante n'a pas entendu en dispenser l'Assemblée nationale, mais qu'elle nous a conviés à collaborer avec l'Assemblée souveraine à l'œuvre commune du Parlement reconstitué.

Nous nous efforcerons de le faire avec l'intelligence des temps où nous vivons, des événements qui nous pressent et des limites de nos possibilités.

Les hommes ne sont-ils pas trop orgueilleux, qui croient pouvoir rester les maîtres des bouleversements qu'ils déclenchent, de ces bouleversements qui s'appellent des réformes lorsqu'ils réussissent et des révolutions quand ils échouent.

Eternel apprenti sorcier, l'homme est vite débordé par les éléments qu'il a déchaînés et se montre souvent impuissant à s'adapter assez vite aux conséquences imprévisibles de ses responsabilités.

Or, qui ne voit que nous vivons à l'une de ces époques d'effervescence, de bouillonnement et de renouveau qui peuvent provoquer les pires catastrophes ou engendrer les plus grands bienfaits, où l'esprit hésite entre la nostalgie d'un monde qui s'écroule et l'exaltation d'une civilisation qui commence ?

Libre à certains de gémir sur des temps définitivement révolus, nous ne serons ni des grognards ni des neurasthéniques, mais travaillerons à adapter nos institutions et notre législation aux formes nouvelles de la vie, persuadés qu'au temps de la bombe atomique et lorsque notre civilisation paraît s'être équipée pour le suicide, les problèmes qui se posent sont avant tout des problèmes spirituels, que plus encore que de redressement économique ou financier, le monde a besoin de redressement moral et que les peuples attendent de la France qu'elle propose les normes d'une nouvelle forme de civilisation aussi éloignée du capitalisme des trusts que de celui de l'Etat, de l'anarchie soi-disant libérale que de l'esclavage totalitaire. (*Applaudissements au centre.*)

Nous y travaillerons sans crainte d'aucune nouveauté, n'ayant de haine que pour la haine et de répulsion que pour le mensonge, persuadés que le monde ne retrouvera son équilibre que par un grand effort d'honnêteté intellectuelle, d'imagination et d'audace.

Cela ne se fera pas sans doute sans que les mystiques s'affrontent, sans que se heurtent les idéologies, mais cela peut se faire dans le respect des personnes et dans la pratique de cette vertu dont on dit parfois qu'elle était sénatoriale, qui est simplement française et qui s'appelle la courtoisie.

La pratique nous en sera facile à nous qui, sur les champs de bataille ou dans les combats de la clandestinité, avons appris à nous aimer, en apprenant à nous connaître, et qui avons connu la douceur de la fraternité française.

La tâche sera rude, nous dit-on. Tant mieux, s'il est vrai que les Français ne font facilement que les choses difficiles. Mais comment douterions-nous du succès final? Nous sommes nombreux encore qui avons vécu deux guerres; nous avons vu tomber, pour que la France vive, soldats ou maquisards, nos frères et nos enfants, nous avons connu l'horreur de l'invasion et, pour que notre douleur ne connaisse pas de limite, la trahison des chefs et la honte de la capitulation. Nous n'avons jamais douté de la France. Comment en douterions-nous quand nos sacrifices nous ont rendu l'honneur, quand la victoire nous a rendu la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

— 8 —

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la communication suivante:

« Paris, le 14 janvier 1947.

« Monsieur le président,

« L'Assemblée nationale a procédé, dans sa séance de ce jour, à l'élection de son bureau définitif qui se trouve constitué de la manière suivante:

« M. Vincent Auriol, président. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*);

« M. Jacques Duclos, Mme Germaine Peyroles, Mme Madeleine Braun, MM. Fernand Bouxom, Yvon Delbos, Jules Ramarony, vice-présidents;

« Mme Denise Bastide, MM. André Béranger, Edouard Bonnefous, Patrice Bougrain, Aimé Césaire, Robert Chambeiron, Jean Charlot, Louis Christiaens, Pierre Clostermann, Emile Liquard, Edouard Ramonet, Paul Ribeyre, Jean Silvandre, Amar Smail, secrétaires;

« MM. Jacques Gresa, Lucien Hussel, Louis Martel, questeurs.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée nationale est définitivement constituée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de l'Assemblée nationale,*
« Signé: VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication.

La lettre de M. le président de l'Assemblée nationale sera déposée aux archives.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Grumbach un rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer le chapitre VI de la commission du règlement du Conseil de la République (Commissions — articles 14 à 19).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Je vais appeler maintenant l'Assemblée à fixer sa prochaine séance et l'ordre du jour de cette séance.

M. Salomon Grumbach. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République vient de constituer son bureau définitif, il peut maintenant organiser ses travaux. L'instrument le plus indispensable en est constitué par les commissions.

Afin de vous permettre de les nommer rapidement je vous demande de bien vouloir fixer au mardi 21 janvier, à quinze heures, la prochaine séance, et d'inscrire à l'ordre du jour la discussion de ce rapport que vous aurez pu lire puisqu'il aura été distribué, je l'espère, lundi prochain au plus tard.

Ainsi se trouveraient constituées pour la fin du mois ces commissions qui permettront à tous les membres du Conseil de la République de s'intégrer dans le travail parlementaire de la République [illegible]

Mme la présidente. S'il n'y a pas d'opposition, la prochaine séance aura donc lieu mardi 21 janvier, à quinze heures. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour serait le suivant:

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer le chapitre VI du règlement du Conseil de la République (commissions) (articles 14 à 19), n° 2, année 1947 — M. Grumbach, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je prie, d'autre part, les membres du bureau de bien vouloir se réunir dans le cabinet du Président à l'issue de la séance.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*MM. les conseillers applaudissent Mme la présidente.*)

(*La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.